



Au Conseil communal

Corcelles, le 14 juillet 2026

Préavis municipal N° 11/2026

**Autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions
Législature 2026-2031**

Dicastère : Tous

Approuvé en séance de la Municipalité du 13.07.2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Loi sur les communes confère au Conseil communal le droit à l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que celui de l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale.

Il peut néanmoins arriver que des legs ou des donations induisent des charges, qu'elles soient ponctuelles ou récurrentes. Afin d'éviter de solliciter le Conseil communal pour des cas dont l'acceptation ne présente qu'une faible charge, la délégation de compétence permet à la Municipalité de procéder.

Pour la législature 2026-2031, la Municipalité vous propose de fixer la limite de telles charges à CHF 25'000.00 par cas.

A noter que, dans le cas des successions, il sera systématiquement requis la mise en œuvre de la procédure de bénéfice d'inventaire, afin de connaître les actifs et passifs et de restreindre la responsabilité de la commune aux dettes qui sont portées à l'inventaire.

La Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal, la nomination d'une commission pour étude et rapport sur cet objet. M. Daniel Givel, syndic, est à disposition de ladite commission pour tout complément d'information souhaité.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis N° 11/2026 décide :

Art. 1

D'autoriser la Municipalité à accepter des legs, donations et successions induisant des charges récurrentes ou ponctuelles jusqu'à concurrence de CHF 25'000.00 par cas.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :



D. Givel



La Secrétaire :



S. Joye